



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 1^{er} MARS 2022
18H30 – SALLE DES MARIAGES**

L'an deux mil vingt-deux, le 1er mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Thuré, salle des mariages.

Date de la convocation : 11/02/2022

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Bruno FAËS, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Edmond GENDARME, Céline COUÏC, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE)

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

*M. le maire ouvre le conseil municipal en rendant hommage à la population ukrainienne durement touchée par le conflit engagé par le président russe Vladimir Poutine.
La commune de Thuré s'engage à venir en aide à la population dans le cadre des consignes qui seront transmises par les instances.*

M. le maire informe le conseil municipal de la publication du projet de territoire 2021-2030 qui a été adopté en conseil communautaire.

Mme DEPONT est désignée secrétaire de séance.

2022-05 – MUTUALISATION – CONVENTION DE SERVICES COMMUNS.

*Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services **en se dotant de services communs**, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.*

C'est ainsi que, par délibération n°2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du Pays Châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la Communauté de

l'Agglomération qui le souhaitaient. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'État au 01/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

En 2019, par délibération n° 5 du 2 décembre 2019, le bureau communautaire a décidé le renouvellement des conventions des services communs pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, en y ajoutant le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée en 2015 (délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015).

Au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtellerault a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services qui a abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au CCAS de Châtellerault.

*Cette possibilité est permise par référence à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre **et, le cas échéant un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux**, peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.*

L'adhésion au service commun numérique est quant à elle élargie à l'ensemble des établissements publics rattachés (CCAS, EPCI, ...) des communes ou de l'EPCI.

La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans les conventions.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun « transformation numérique » de Grand-Châtellerault et THURE, il est proposé de signer la convention actualisée suivant la délibération n°6 du bureau communautaire du 08 novembre 2021.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relatif à la création d'un service commun numérique et convention avec les communes membres,

VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 relative à la mutualisation-conventions de services communs

VU la convention du service commun «transformation numérique»

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numériques mais également d'une mutualisation de services aux missions fonctionnelles entre THURE et Grand Châtellerault ainsi que les établissements publics rattachés,

CONSIDÉRANT qu'à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal,

CONSIDÉRANT que la convention service commun "transformation numérique" mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique,

* * * * *

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention ci-jointe relative au service communs " transformation numérique";

- **INDIQUE** que la nouvelle convention signée mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique (délibération du conseil municipal n° 2020-57 du 21 septembre 2020)

2022-06 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CCAS DE CHÂTELLERAULT ET LA COMMUNE DE THURÉ.

Dans le cadre d'une démarche collective entamée entre les communes et afin de faire bénéficier les familles de structures adaptées répondant à l'accueil des enfants de moins de 4 ans, le CCAS de Châtellerault propose de renouveler la convention qui s'inscrit dans le schéma de développement des services de la Petite Enfance.

Les parties adhèrent aux valeurs communes du service Petite Enfance, qui sont également rappelées par le Contrat Enfance Jeunesse :

- *L'universalité : en permettant l'accès à l'ensemble de la population ;*
- *L'adaptabilité : en adaptant l'offre aux besoins locaux ;*
- *L'équité : en appliquant une même tarification à charge des familles correspondant à leur revenu ;*
- *L'accessibilité : par une implantation des services d'offre équilibrée sur le territoire et un aménagement des horaires ;*
- *La qualité : par le respect de la réglementation en vigueur et des recommandations faites par la CNAF.*

La convention a pour objectif de définir l'objet, le coût et les conditions d'utilisation des places en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) par la commune de Thuré.

La commune de Thuré réserve dans les EAJE gérés par le CCAS :

- **Un volume global de 10 082 heures pour 2022 (1.80€ de l'heure)**
- **Un volume global de 9 810 heures pour 2023 (1.85€ de l'heure).**

* * * * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention établie entre la commune de Thuré et le CCAS de Châtellerault concernant le volume horaire réservé à la commune de Thuré.

2022-07 – CESSION DES DELAISSES FERROVIAIRES.

SNCF réseau par l'intermédiaire de LISEA a pris contact avec la mairie de Thuré afin de lui céder des parcelles dites délaissées suite à la réalisation des travaux de construction de la ligne LGV SEA.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition	
Section	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m ²		N°	Empr. m ²
YN	19	TERRE	L'ourdière	99 847	2	b	6 683
					2	c	11 940
					2	f	271
YO	17	TERRE	Prairie de Guenetrut	61 045	4	b	568
					4	c	228
					4	f	356
					4	g	1 666
					4	h	3 547
YO	26	TERRE	Prairie de Guenetrut	5 321	3	b	220
YR	13	CH	La Fouchardière	10 962	8	b	166
					8	c	1 219
YR	14	CH	La Grande Métairie	98 168	7	c	1 470
					7	e	6 091
					7	g	48
YT	4	Terre	La Garenne	30 614	1	b	7 765
					1	h	7 153
					1	i	46
Total en m ²							49 437

La cession, si elle se réalise, se fera au prix ferme et définitif de : 0.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la promesse unilatérale d'achat des parcelles mentionnées ci-dessus.

2022-08 – ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS POUR TOUS LES RESEAUX GREVANT LES PARCELLES AP 312 – AP 314 – AP 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de Thuré est propriétaire des terrains cadastrés section AP n° 312, AP n°5 sis rue de Lenclôtre et AP numéro 314 sis « le parc »,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle section AP n° 305 sollicite auprès de la Commune, l'établissement de servitudes de passage et de trefonds de tous les réseaux sur les terrains communaux susvisés,

CONSIDERANT que les servitudes seront instituées sur toute la longueur des terrains susvisés,

CONSIDERANT que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge des propriétaires de la parcelle AP 305, et que la commune pourra se raccorder sans frais à ce nouveau réseau si le besoin se fait jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules et d'une servitude de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées et de toutes lignes souterraines grevant les parcelles cadastrées section AP n° 312, AP n°5 sis rue de Lencloître et AP numéro 314 sis « le parc » au profit des propriétaires de la parcelle AP 305 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude, en mentionnant explicitement que les frais d'acte notarié et des travaux seront à la charge des propriétaires de la parcelle AP 305 et que la commune pourra se raccorder sans frais à ce nouveau réseau si le besoin se fait jour ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

2022-09 PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L111-3, L132-7, L132-9, L153-31 à L 153-35 ;

VU l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme ;

VU le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15/06/2011 et modifié le 07/12/2017 ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 portant sur une convention d'accompagnement par l'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86) ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'entrée en vigueur du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Seuil du Poitou entraîne la nécessité d'une mise en compatibilité du PLU de Thuré, c'est pour aujourd'hui pour la commune l'opportunité de requestionner son document d'urbanisme pour conduire une prospective du développement de son territoire afin de mieux accompagner son évolution.

La vision du projet de territoire évolue sans cesse, tentant de s'adapter à un environnement changeant et appelant des démarches innovantes. Parmi ces changements, il y a la multiplicité croissante des règles et acteurs qui s'invitent dans le projet. L'aménagement d'un territoire se doit donc d'être nécessairement le fruit d'une construction collective où élus, professionnels, usagers, etc. conjuguent leur vision.

Dès lors, dans l'objectif de construire collégialement un projet d'aménagement équitable et qui réponde à toutes les évolutions législatives et réglementaires, il apparaît nécessaire de procéder à une révision générale du PLU.

Monsieur le Maire propose d'identifier les objectifs suivants qui devront être poursuivis dans le cadre de la révision du PLU :

- définir les nouveaux équilibres de la ville pour faire vivre et relier les 2 grands quartiers et raccorder les hameaux
- renforcer le dynamisme et l'attractivité de la commune
- préserver la qualité des espaces de vie et d'usage avec la ruralité du territoire
- adapter les mobilités à l'évolution du territoire et développer les déplacements doux
- faciliter et accompagner la transition énergétique

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

La commune fait appel à l'AT 86 pour l'accompagner, notamment concernant l'aide au recrutement d'un bureau d'étude en urbanisme qui assurera la maîtrise d'œuvre de la révision. L'équipe recrutée sera pluridisciplinaire et devra notamment comporter des compétences affirmées en urbanisme, notamment règlementaire, et en environnement.

Monsieur le Maire expose, en application des articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, la nécessité de définir la procédure de concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

- tenue d'au moins 2 réunions publiques au moment du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet
- mise en place d'un espace dédié sur une page internet dédiée de la commune qui permettra notamment :
 - d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques
 - de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation
- mise à disposition d'un cahier de concertation disponible aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie. Les observations pourront être directement adressées par courrier à la mairie (en précisant l'objet « Révision du PLU ») 13 Rue Maurice Bedel 86540 Thuré ou par mail contact@ville-thure.fr
- articles dans le magazine municipal + site internet.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre mesure de concertation qui s'avérerait nécessaire, notamment des ateliers participatifs, si la situation sanitaire le permet.

Le public sera informé de la tenue des réunions publiques et de tout autre mode de concertation par les voies de communications habituelles de la commune : magazine municipal, site internet de la commune, etc.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

Vu les articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus et de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU ;
- **DEFINIT** les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus ;
- **CONFIE**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour ;
- **DONNE** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- **SOLLICITE** l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- **ASSOCIE** à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

**2022-10 DOTATION DEPARTEMENTALE – VOLET 3 DU DISPOSITIF ACTIV’-
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’ACQUISITION DE LA TRACTOPELLE.**

Le conseil départemental de la Vienne a voté pour notre commune une dotation de solidarité communale 2022 dans le cadre du volet 3 du dispositif Activ’ d’un montant de 37 700€.

Sont éligibles les dépenses relevant d’opérations d’investissement pour la réalisation des projets d’intérêt local et de proximité.

Les services techniques possèdent une tractopelle qui date de 2000 et possède un nombre d'heures d'utilisation assez important.

Par conséquent, il est proposé d'acquérir un nouvel engin dont les références sont :

Marque : JCB
Modèle : 3CX
Référence : E001473
Année : 2017
Heures : 1 620h
Etat : Très bon état.

M. le maire propose au conseil municipal le tableau de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Acquisition de la tractopelle	63 333.33€	ACTIV'3 (59.5%)	37 700€
		Autofinancement	25 633.33€
TOTAL	63 333.33€		63 333.33€

VU le règlement de l'ACTIV'3 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le conseil départemental de la Vienne pour une subvention de 37 700€ au titre de l'ACTIV'3 pour l'acquisition d'une tractopelle.

**2022-11 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 –
REEMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT MATERNELLE DE L'ECOLE
ANNE FRANK.**

Les règles de répartition sont codifiées à l'article L.2334-42 du CGCT. Les dispositions réglementaires relatives à la DETR sont applicables, sauf exceptions, à la DSIL.

Dans ce cadre, le projet de remplacement de la toiture de l'école Anne Frank entre dans les critères définis ci-dessous :

Les travaux relatifs à la transition énergétique visent à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, notamment du point de vue des énergies renouvelables (par exemple : pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, biomasse, petit éolien). Sont également concernés les projets permettant une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie des collectivités, sa diminution ou sur une réduction de la part d'énergie fossile dans leur consommation.

Pour cette opération, M. le maire propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Remplacement de la toiture de l'école Anne Frank	46 478.30€	DETR (15.3%)	7 094€
		DSIL (64.6 %)	30 000€
		Autofinancement (20.1%)	9 384.30€
TOTAL	46 478.30€	TOTAL	46 478.30€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à effectuer la demande de subvention DSIL concernant l'opération « Remplacement de la toiture du bâtiment maternelle de l'école Anne Frank ».
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

2022-12- VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sur le plan de la conformité des opérations, il est constaté que le montant des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2021 est strictement identique au compte administratif 2021 de la Commune. Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2021.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation.

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le conseil municipal élit Mme Marie-Claude DEPONT président(e) de séance. Le Maire, Dominique CHAINE, s'est retiré au moment du vote.

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **ADOPTE** le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Prévues : 2 339 225.36	Prévues : 2 339 225.36
Réalisées : 1 695 343.04€	Réalisées : 2 444 141.49€

Investissement

Dépenses	Recettes
Prévues : 1 026 394.97€	Prévues : 1 026 394.97€
Réalisées : 878 710.27€	Réalisées : 696 261.23€
Reste à réaliser : 92 160.00€	Reste à réaliser : 135 460.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 182 449.04€
Fonctionnement :	+ 748 798.45€
Résultat global :	+ 566 798.45€

2022-13 – COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 tout en prévoyant l'équilibre budgétaire.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 167 618.78 euros, un excédent reporté de 581 179.67 euros et qu'ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé se monte à 748 798.45 euros ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 182 449.04 euros, un excédent des restes à réaliser de 43 300 euros et qu'ainsi le besoin de financement se monte à 139 149.04 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : EXCEDENT	748 798.45 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	139 149.04 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	609 649.41 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	182 449.04 €

2022-14 – COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2022

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 ;

VU le projet de budget primitif pour le budget Commune pour l'exercice 2022 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021,

VU la délibération 2022-13 décidant l'affectation des résultats 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget Commune comme suit :

En section de fonctionnement :

	Montants votés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 443 738.41€
	Montants votés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 443 738.41€

En section d'investissement :

	Montants votés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	963 034.04€
	Montants votés
RECETTES D'INVESTISSEMENT	963 034.04€

- **PRECISE** que le budget primitif 2022 du budget Commune est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat 2022-13 adoptée lors de la séance du 1^{er} mars 2022.

2022-15 - VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – CENTRE COMMERCIAL

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sur le plan de la conformité des opérations, il est constaté que le montant des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2021 est strictement identique au compte administratif 2021 de la Commune. Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2021.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation.

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le conseil municipal élit Mme Marie-Claude DEPONT présidente de séance. Le Maire, Dominique CHAINE, s'est retiré au moment du vote.

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **ADOPTE** le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Prévues : 35 387.46€	Prévues : 35 387.46€
Réalisées : 3 644.75€	Réalisées : 33 007.50€

Investissement

Dépenses	Recettes
Prévues : 624 900.97€	Prévues : 624 900.97€
Réalisées : 375 936.88€	Réalisées : 276 877.47€
Reste à réaliser : 0.00€	Reste à réaliser : 0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 99 059.41 €
Fonctionnement :	29 362.75 €
Résultat global :	- 69 696.66 €

M. le Maire s'est retiré au moment du vote

2022-16 - CENTRE COMMERCIAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil, après avoir approuvé le compte administratif 2021, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 tout en prévoyant l'équilibre budgétaire.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 29 362.75 euros, un excédent reporté de 0 euros et donc l'excédent de fonctionnement cumulé se monte à 29 362.75 euros ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 99 059.41 euros, un montant des restes à réaliser de 0 euros et qu'ainsi le besoin de financement se monte à 99 059.41 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : EXCEDENT	29 362.75 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	29 362.75 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	99 059.41 €

2022-17– CENTRE COMMERCIAL – BUDGET PRIMITIF 2022

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612- 20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 ;

VU le projet de budget primitif pour le budget Centre Commercial pour l'exercice 2022 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021,

VU la délibération 2022-16 décidant l'affectation des résultats 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget Centre Commercial comme suit :

En section de fonctionnement :

	Montants votés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	86 096.66€
	Montants votés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	86 096.66€

En section d'investissement :

	Montants votés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	250 525.08€
	Montants votés
RECETTES D'INVESTISSEMENT	250 525.08€

- **PRECISE** que le budget primitif 2022 du budget centre commercial est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat 2022-17 adoptée lors de la séance du 1^{er} mars 2022.

2022 -18 FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE TRAVAUX RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS.

1- Formation d'un groupement de commandes entre les communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerauld, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne pour la passation d'un accord-cadre de travaux relatif à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics.

2- Signature d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux relatifs à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics.

Les communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerauld, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-

sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

La formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces onze collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants.

A ce titre et afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à marchés subséquents. Cette forme de marché permet pour chaque commande une remise en concurrence des sociétés ayant été retenues dans le cadre du lancement initial de la consultation.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre sera de 2 500 000 € H.T. pour l'ensemble des collectivités.

Cet accord-cadre sera conclu pour une première période qui couvrira l'année 2022 (de la notification au 31/12/2022) et sera renouvelable une fois pour une période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

* * * *

VU l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

VU les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique relatifs-aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU les articles R.2123-1 et suivants, et R.2131-12 du code de la commande publique, relatifs aux procédures adaptées et à leurs modalités de publicité,

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de marché pour la sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O.) du groupement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un accord-cadre de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics ;

* * * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au groupement de commandes composé des communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerauld, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,

- **APPROUVE** la désignation de la commune d'Availles-en-Châtellerauld comme coordonnateur du groupement de commandes,

- **PROCEDE** à l'élection de 2 représentants de la C.A.O. de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. Dominique CHAINE comme titulaire et M. André GUIGNARD comme suppléant.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'accord cadre et les marchés subséquents avec les entreprises qui seront retenues.

2022 -19 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THURE CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL.

L'inspection académique de la Vienne envisage la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Marcel Pagnol lors de la rentrée 2022-2023.

Face à cette perspective, le conseil municipal de Thuré s'oppose fermement à cette décision.

L'école Marcel Pagnol compte aujourd'hui 6 classes et le dispositif ULIS pour un total de 127 élèves soit une moyenne de 21.2 élèves par classe.

Les effectifs prévisionnels de l'année prochaine sont de 114 élèves. La suppression d'une classe augmenterait le nombre moyen d'élèves par classe à 22.8.

Dans un contexte où les communes rurales tentent de maintenir un niveau de service satisfaisant pour leurs administrés, la suppression d'une classe liée à une baisse certaine de l'effectif n'apparaît pas prendre en compte les conditions d'apprentissage des élèves.

La commune de Thuré s'efforce depuis plusieurs années de proposer une certaine qualité éducative en intégrant les différents dispositifs mis en place par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (Plan Mercredi, Dispositif ULIS, UEE en lien avec l'IME).

Le conseil municipal de THURE demande à l'Inspecteur d'Académie de revenir sur cette proposition de fermeture de classe.

Mme Vrillac annonce au conseil municipal que l'activité de l'EBE « Le Ressort » a officiellement débuté son activité ce jour. Une dizaine d'employés ont signé un CDI.

M. le maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu le 10 et le 24 avril 2022, une proposition de permanence sera transmise au conseil municipal prochainement.

*Plusieurs riverains de la rue du lycée présents lors du conseil municipal interpellent M. le maire concernant les bus TAC qui effectuent leur demi-tour sur le parking du LEPA.
La rue étant assez étroite, cela provoque des nuisances importantes pour les habitants.*

M. le maire les informe qu'une solution a été recherchée mais à ce jour aucune solution pérenne n'a pu être trouvée. Une réunion sera organisée prochainement afin de faire un point sur la situation après avoir pris contact avec la société gérant les TAC.

La séance est levée à 20h45.